

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance régulière du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce septième jour de novembre 2016, à vingt heures à laquelle sont présents Mesdames Chantale Alain, Andrée Lebel, Messieurs Jocelyn Bernier, Gaston Chenard et Pierre Després tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre. De même qu'en présence de la directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Francine Morin.

Absent : Monsieur Dave Landry ne peut assister à la présente séance.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

2016-11-142 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Bernier, appuyé par Madame Chantale Alain et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que lu, avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS

Mesdames Chantale Alain, Andrée Lebel, Messieurs André St-Pierre, Gaston Chenard, Jocelyn Bernier et Pierre Després remettent à la directrice générale et secrétaire-trésorière leur déclaration des intérêts financiers des élus municipaux. Le tout sera déposé dans les archives et sera sujet aux changements qui devront y être insérés régulièrement. L'avis sera transmis à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tel que régi par la Loi.

Chaque année, dans les soixante jours de l'anniversaire de son élection ou de sa nomination, chaque membre du conseil dépose devant le conseil sa déclaration de mise à jour (art.33.3).

**2016-11-143 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016 DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2016**

Il est proposé par Madame Andrée Lebel, appuyé par Madame Chantale Alain et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du

3 octobre 2016 et de la séance extraordinaire du 12 octobre 2016 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2016-11-144 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Bernier, appuyé par Monsieur Gaston Chenard et résolu d'accepter les comptes du mois d'octobre 2016 totalisant une somme de cinquante-cinq mille cent dollars et soixante-cinq sous (55 100,65 \$), pour la Municipalité, de neuf cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-dix-sept sous (992,77 \$) pour le Centre de loisirs, tel que le tout plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet lors de la séance tenante.

QUE le maire et la directrice-générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Athanase.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, directrice-générale & secrétaire-trésorière certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal de Saint-Athanase.

Donné à Saint-Athanase, ce 7 novembre 2016

Francine Morin, D.g. et Sec. Très.

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2016-11-145 MOTION PRÉSENTÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ATHANASE - RECONNAISSANCE DE LA 1^{ÈRE} ÉDITION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

ATTENDU QUE le 20 novembre de chaque année marque la Journée mondiale de l'enfance, notamment pour rappeler qu'un enfant a le droit d'être respecté dans son individualité et de grandir dans un environnement qui lui permette de développer son plein potentiel.

ATTENDU QUE, bien que la situation des enfants de 0 à 5 ans au Québec soit généralement bonne, un tout-petit sur quatre est vulnérable à son entrée à la maternelle et cette proportion grimpe à un sur trois dans les milieux défavorisés;

ATTENDU QU'il est démontré que les interventions dès la petite enfance ont des effets durables sur la réussite des tout-petits à l'école et dans la vie;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent directement à l'amélioration de la qualité de vie et au mieux-être des familles en mettant en place des environnements physique et social de qualité, des services accessibles, des mesures, des politiques ou des règlements dans tous leurs champs de compétence;

ATTENDU QU'un milieu de vie mobilisé en faveur du développement global des tout-petits est un milieu de vie attrayant qui procure une qualité de vie à l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE les enfants de 0-5 ans sont des personnes en développement qui seront nos citoyens de demain;

ATTENDU QUE la Table COSMOSS -9 mois/5 ans, regroupe 10 partenaires, travaille au mieux-être de 799 enfants, notamment sur le territoire de Saint-Athanase, afin de favoriser une entrée scolaire réussie.

Il est proposé par Madame Chantale Alain, appuyé par Madame Andrée Lebel, que la municipalité de Saint-Athanase s'engage en faveur des tout-petits en soulignant la 1^{re} édition de la Grande semaine des tout-petits, ayant lieu du 20 au 26 novembre 2016;

Que la municipalité de Saint-Athanase salue le travail des partenaires de la Table COSMOSS -9 mois/5 ans afin de favoriser le développement global des tout-petits dans la municipalité;

Que les élus de la municipalité joignent leurs voix aux signataires de la *Lettre des grands à chacun des tout-petits*.

LETTRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

- Le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, dans une lettre datée du 27 octobre dernier, sollicite la collaboration de tous les maires et toutes les mairesses de l'ensemble des villes et des municipalités du Québec, à l'égard de la protection et de la mise en valeur de notre patrimoine culturel.
 - La Loi sur le patrimoine culturel, qui a remplacé la Loi sur les biens culturels en 2012, est la législation québécoise qui établit le champ d'action du gouvernement du Québec et des municipalités en cette matière. Cette Loi stipule que le patrimoine culturel est constitué de :
 - ✚ Personnages
 - ✚ Lieux et événement historiques
 - ✚ Documents
 - ✚ Immeubles
 - ✚ Objets

- ✚ Sites patrimoniaux
- ✚ Paysages culturels patrimoniaux
- ✚ Éléments du patrimoine immatériel

- À ce jour, plus de 600 sites et immeubles sont classés par le Ministère en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, de même qu'environ 800 biens mobiliers ou ensembles de biens mobiliers, documents ou objets. À cela s'ajoutent plus de 75 personnages, événements et lieux historiques et éléments du patrimoine immatériel qui sont désignés.
 - Plusieurs municipalités ont utilisé les outils de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour déterminer des territoires qui présentent un intérêt d'ordre historique, culturel ou patrimonial.
 - À titre de titulaire du ministère de la Culture et des Communications, M. Fortin, souhaite consolider cette collaboration avec les villes et les municipalités dans la protection et la mise en valeur des biens et autres éléments patrimoniaux qui possèdent un intérêt pour leurs collectivités locales et régionales. M. Fortin considère qu'il est de la responsabilité des villes et des municipalités de veiller à la protection et à la mise en valeur de ce patrimoine d'intérêt local et régional, de la même manière que le Ministère prend la responsabilité d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine qui a une portée nationale.
 - La Loi sur le patrimoine culturel peut venir en aide aux villes et municipalités du Québec qui désirent protéger et mettre en valeur les éléments patrimoniaux qui sont situés sur leur territoire. La Loi permet à celles-ci de recourir à deux statuts juridiques, soit la citation et l'identification. La citation est le statut qui peut être attribué aux biens patrimoniaux (sites, immeubles, documents et objets), tandis que l'identification est le statut qui peut être attribué à des éléments du patrimoine immatériel ainsi qu'à des personnages, des événements et des lieux historiques. La Loi sur le patrimoine culturel prévoit le cadre légal par lequel ces deux statuts peuvent être employés.
 - La citation et l'identification d'éléments patrimoniaux d'intérêt local et régional peuvent avoir plusieurs effets positifs pour les villes et les municipalités. L'attribution de ces statuts favorise le développement durable, améliore la qualité du cadre de vie, renforce le sentiment d'appartenance de la collectivité et peut encourager l'élaboration d'activités touristiques, inciter à la restauration du parc immobilier, ou encore stimuler l'économie locale. La citation permet aussi à une municipalité d'imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux sur le bien cité et de refuser, par exemple, sa démolition.
 - Des agents de développement culturel qui œuvrent dans les directions régionales du ministère de la Culture et des Communications peuvent vous appuyer dans les démarches de protection et de mise en valeur du patrimoine de votre municipalité. Il y a lieu de consulter le site Internet du Ministère au www.mcc.gouv.qc.ca et télécharger le *Guide pratique destiné aux municipalités*.
 - Dans le même esprit de coopération, M. Fortin, apprécierait que la municipalité informe le Ministère quand un immeuble d'intérêt patrimonial situé à l'intérieur des limites de notre territoire, qui ne possède pas le statut juridique, est mis en vente ou est susceptible d'être détruit, que cet intérêt se situe à l'échelle nationale, régionale ou locale. M. Fortin apprécierait également que la municipalité informe le Ministère lorsqu'une

église prévoit fermer ses portes, ou encore lorsque sa démolition est envisagée. Les églises du Québec occupent fréquemment une place de choix au cœur de nos villages et de nos villes et possèdent bien souvent un intérêt patrimonial élevé en raison de leurs valeurs historique, architecturale ou encore artistiques. Il est important de procéder aux analyses nécessaires avant de permettre leur démolition.

◇ *M. Luc Fortin espère obtenir la collaboration de la municipalité dans la protection, la mise en valeur et la transmission aux générations futures de notre patrimoine culturel collectif.*

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

DISCOURS DU MAIRE

Selon la loi 105, article 955 du code municipal, monsieur le maire fait rapport sur la situation financière de la Municipalité. Le texte du rapport du maire sera distribué gratuitement dans chacune des résidences de la Municipalité. (Loi de 1980, P.L. 105 A.5)

RÈGLEMENT NUMÉRO R 172-2016 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR LA FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION RELATIVEMENT À L'ADJUDICATION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée Nationale a adopté, le 10 juin 2016, le projet de Loi n° 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Athanase a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à la directrice générale de former un comité de sélection pour étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent suite à l'analyse par celui-ci, et ce, lorsque requis et précisé dans la Loi;

CONSIDÉRANT que l'article 1.4 de cette politique prévoit, à titre de mesure, que le conseil municipal délèguera à la directrice générale le pouvoir de former les comités de sélection;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du Conseil de la municipalité, en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

Considérant que le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer un bon fonctionnement, qu'un règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection doit être formé d'au moins trois membres autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Andrée Lebel, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu que le règlement numéro R 172-2016 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : DÉLÉGATION

Le Conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou en son absence à une autre personne désignée) le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, en vertu des dispositions du Code municipal.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

Article 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'EXERCICE DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Dans l'exercice du pouvoir délégué en vertu du présent règlement, la directrice générale doit respecter les conditions et modalités suivantes :

La directrice générale doit nommer les membres d'un comité de sélection par écrit et transmettre copie de la nomination aux membres nommés.

Sur réception de cet avis de nomination, tout membre nommé doit déclarer immédiatement à la directrice générale tout intérêt direct ou indirect qu'il pourrait avoir avec l'appel d'offres ou avec des soumissionnaires potentiels ou avérés sur cet appel d'offres. La directrice générale procède à la nomination d'un remplaçant.

Avant tout travail d'analyse des soumissions par les membres du comité, la (le) secrétaire du comité de sélection fait signer aux membres du comité de sélection la déclaration prévue à l'annexe 1 du présent règlement.

Par cette déclaration, les membres du comité affirment :

- a) qu'ils n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres ni aucun lien susceptible de créer un conflit d'intérêts, avec les administrateurs, actionnaires ou dirigeants des personnes morales, sociétés ou entreprises qui ont déposé une offre;
- b) qu'ils jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération;
- c) qu'ils n'ont pas divulgué ni ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la municipalité;
- d) qu'ils garderont le secret des délibérations.

Article 4 : TARIFICATION

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant la (le) secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

-ADOPTÉ-

2016-11-146 ADOPTION DU RÈGLEMENT # R-172-2016 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR LA FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION RELATIVEMENT À L'ADJUDICATION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard

Appuyé par Madame Chantale Alain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement R172-2016 portant sur la délégation de pouvoirs pour la formation d'un comité de sélection relativement à l'adjudication des contrats de services professionnels.

-ADOPTÉ-

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 173-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 01-89 RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2016;

ATTENDU la nécessité d'harmoniser le règlement R 01-89 relativement à l'ajout de numéros civiques pour les secteurs suivants :

- Lac des Huards
- Le territoire non organisé (T.N.O.)

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Chantale Alain, appuyé par Madame Andrée Lebel et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro R 173-2016 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de : Règlement numéro R-173-2016 modifiant le règlement R 01-89 relatif à la numérotation civique

ARTICLE 2. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a comme objectif de modifier l'article 2 du règlement R 01-89 afin de l'actualiser et le rendre conforme aux exigences de la Société canadienne des postes, du service ambulancier, du service de police, etc.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 - AJOUT DE TERRITOIRES CONCERNÉS PAR LA NUMÉROTATION CIVIQUE

Le règlement R 01-89 relatif à la numérotation civique est modifié par l'ajout, après l'article 2 de nouveaux territoires concernés par la numérotation civique ci-après nommés:

« Article 2.1 – Identification des nouveaux territoires concernés par la numérotation civique

- Lac des Huards
- Le territoire non organisé (T.N.O.)

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

-ADOPTÉ-

2016-11-147 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 173-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 01-89 RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE

Il est proposé par Monsieur Pierre Després

Appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement R173-2016 modifiant le règlement numéro R 01-89 relatif à la numérotation civique

-ADOPTÉ-

2016-11-148 CALENDRIER DES RÉUNIONS POUR 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Madame Chantale Alain et unanimement résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017, lesquelles se tiendront le lundi, le mardi ou le mercredi, le cas échéant, à 20 h, aux dates ci-après déterminées :

- | | | | | | |
|---|-----------|----------|---|-------------|-------------------|
| - | 9 Janvier | Lundi | - | 4 Juillet | Mardi |
| - | 6 Février | Lundi | - | 9 Août | Mercredi |
| - | 1 Mars | Mercredi | - | 5 Septembre | Mardi |
| - | 3 Avril | Lundi | - | 2 Octobre | Lundi |
| - | 1 Mai | Lundi | - | 14 Novembre | Mardi (élections) |
| - | 5 Juin | Lundi | - | 4 Décembre | Lundi |

**2016-11-149 COTISATION ANNUELLE 2017-2018 AU RÉSEAU
BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Bernier, appuyé par Madame Andrée Lebel et unanimement résolu d'adhérer pour 2017-2018 au réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent. La contribution municipale pour l'année comprise entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 s'élève à mille sept cent neuf dollars et dix-sept sous, (1 709,17 \$) taxes incluses.

| FACTURE ANNUELLE – RÉSEAU BIBLIO | 2016-2017 | | 2017-2018 | |
|-------------------------------------------------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| Habitants | 291 | | 304 | |
| Contribution municipale – Taux | 3,72 \$ | 1 082,52 \$ | 4,47 \$ | 1 358,88 \$ |
| Cotisation à Livres + pour achats de livres - Taux | 0,69 \$ | 200,79 \$ | - | - |
| | TPS 5% | 64,17 \$ | | 74,33 \$ |
| | TVQ 9,975% | 128,01 \$ | | 148,28 \$ |
| | Total | 1 475,49 \$ | | 1 709,17 \$ |

| LICENCE SYMPHONY | 2016-2017 | | 2017-2018 | |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------|---|
| Habitants | 291 | | 304 | |
| Taux | 0,41\$ | 119,31 \$ | - | - |
| | TPS 5% | 5,97 \$ | | - |
| | TVQ 9,975% | 11,90 \$ | | - |
| | Total | 137,18\$ | | - |

**2016-11-150 ORGANISATION DE LA FÊTE DE NOËL AU
CENTRE DES LOISIRS**

FÊTE DE NOËL 2016

ATTENDU QUE la fête de Noël pour les enfants aura lieu le dimanche 4 décembre prochain au Centre des Loisirs;

ATTENDU QUE le comité parascolaire organise les activités reliées à cette fête;

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Pierre Després et unanimement résolu d'organiser la fête de Noël pour les enfants de la paroisse au Centre des loisirs, dimanche le 4 décembre 2016.

QU'un montant de quinze dollars (15 \$), taxes en sus, par enfant, soit alloué pour l'achat des cadeaux.

QUE les enfants admissibles devront être âgés de 0 à 12 ans (naissance à la 6^e année), être résidents de la municipalité et devront être accompagnés d'un adulte.

QUE Madame Chantale Alain s'occupera de l'achat des cadeaux et de l'emballage de ceux-ci.

QUE Madame Francine Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à rembourser Madame Chantale Alain, dès réception de la facture pour les dépenses reliées à l'achat des cadeaux.

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2016-11-151 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017
DE LA RIDT

ATTENDU QUE la RIDT doit présenter son budget pour l'année 2017 aux municipalités concernées pour approbation;

ATTENDU QUE le conseil de la RIDT a adopté un budget des revenus et dépenses pour un montant global de 3 483 634 \$ à la séance du 28 septembre 2016;

ATTENDU QUE la répartition des quotes-parts dans chaque poste budgétaire doit s'effectuer selon la règle 50% population et 50% richesse foncière;

ATTENDU QUE les municipalités doivent adopter le budget 2017 de la RIDT par voie de résolution;

ATTENDU l'étude du dossier par les membres du conseil;

Il est proposé par Madame Chantale Alain, appuyé par Madame Andrée Lebel et unanimement résolu d'approuver le budget 2017 de la Régie inter municipale des déchets du Témiscouata.

QUE copie de la résolution soit acheminée à la RIDT.

2016-11-152 ENGAGEMENT DU PERSONNEL POUR LA PATINOIRE

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Pierre Després et unanimement résolu d'engager Madame Johanne Labrecque au poste de préposée à la patinoire pour l'hiver 2016-2017.

QUE Madame Labrecque doit à ses frais obtenir de l'aide manuelle pour assurer les services reliés à cet emploi et les conditions sont les mêmes que par les années précédentes. (Voir la description de tâches au livre des délibérations).

Durée de l'emploi: L'emploi débute à la fin décembre et se termine à la fin de la saison hivernale.

Taux horaire : 500 \$ par semaine

Pour une durée de 12 semaines plus 1 semaine optionnelle. (Durée variable selon la température).

Les tarifs pour la saison 2016-2017 sont les suivants :

- **Famille** : 30 \$
- **Adulte** : 20 \$
- **Étudiant** : 15 \$
- **À la journée** : 2 \$

2016-11-153 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE MARCEAU SOUCY BOUDREAU, AVOCATS EN DROIT MUNICIPAL ET EN DROIT DE TRAVAIL

ATTENDU l'offre de service de Marceau Soucy Boudreau, avocats, en droit municipal et en droit de travail dans la gestion des affaires courantes de la Municipalité datée de septembre 2016;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Bernier, appuyé par Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, l'offre de service en droit municipal et en droit de travail de Marceau Soucy Boudreau, avocats, tel que décrit dans l'offre de service de septembre 2016 déposée aux présentes.

**2016-11-154 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À FONDS JEUNESSE
DU TÉMISCOUATA**

Il est proposé par Monsieur Pierre Després, appuyé par Monsieur Gaston Chenard et unanimement résolu de contribuer au financement du Fonds Jeunesse Témiscouata 2016-2017 pour un montant de soixante-quinze dollars (75 \$).

**2016-11-155 DÉROGATION MINEURE POUR LE 8193 CHEMIN
DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise par Madame Vanessa Thériault et Monsieur Jérôme Morin, dans une lettre datée du 29 août 2016, visant à régulariser la marge de recul avant de la propriété, qui est, pour la partie « entrée de cave » située à 8,76 m de l'emprise du chemin public alors que la réglementation municipale, tant au moment de la construction de cette résidence qu'en date des Présentes, exige une marge de recul avant de 10,00 m.

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité aux termes de la résolution numéro 10-2016, adoptée le 25 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été publié au moins 15 jours francs avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir, avant la présente séance, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et qu'aucune objection n'est soulevée lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Andrée Lebel, appuyé par Monsieur Gaston Chenard et unanimement résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la marge de recul avant dérogatoire sans condition additionnelle.

**2016-11-156 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE –
RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE
RELATIF À LA PROTECTION CONTRE LES**

**INCENDIES ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE
SERVICES PAR LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK**

ATTENDU le projet préparé par la Ville de Pohénégamook, en vue du renouvellement du protocole d'entente relatif à la protection contre les incendies et prévoyant la fourniture de services par la Ville de Pohénégamook sur le territoire de Saint-Athanase;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Madame Chantale Alain, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu que les membres du conseil de la municipalité approuvent le renouvellement du protocole d'entente relatif à la protection contre les incendies et prévoyant la fourniture de services par la Ville de Pohénégamook sur le territoire de Saint-Athanase, incluant les activités de prévention et les activités spécialisées telles que discutées lors des rencontres préparatoires à cette entente.

QUE le maire, Monsieur André St-Pierre et la directrice générale, Madame Francine Morin, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente relatif à la protection contre les incendies entre la Ville de Pohénégamook et la Municipalité de Saint-Athanase.

**2016-11-157 RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN
ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (P.G.
SYSTÈME)**

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Pierre Després et unanimement résolu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications P.G. du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, au montant de cinq mille trois cent quatre-vingts dollars (5 380 \$) taxes en sus, soit une augmentation de 3%.

**2016-11-158 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR LE SOUPER
DES ACÉRICULTEURS 2017**

ATTENDU QUE le souper des acériculteurs se déroulera le samedi 27 mai prochain sous un chapiteau;

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu de demander une aide financière à la hauteur de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$), auprès du député-ministre M. Jean D'Amour, pour la location d'un chapiteau lors du souper des acériculteurs qui se tiendra le 27 mai prochain.

QU'une copie de la soumission de l'entreprise *Les Chapiteaux Germain Dumont inc.* datée du 2 novembre 2016, soit acheminée à M. D'Amour pour étude du dossier.

RAPPORT DES ÉLU(E)S ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ANDRÉ ST-PIERRE *Projets Bas-Saint-Laurent (éoliens) Brunch association libérale - Service incendie - DG et maires*

FRANCINE MORIN *Service incendie - DG et maires*

JOCELYN BERNIER *Service incendie*

PIERRE DESPRÉS *Aréna du Transcontinental*

ANDRÉE LEBEL *Service ambulancier*

- Les élus municipaux et la directrice générale font le compte-rendu des rencontres auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois.

DIVERS

Les chemins seront nivelés dès que la température le permettra.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil.

- Aucune question n'est formulée.

CLÔTURE

A 21 h 13 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la session close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
Mme Francine Morin, G.M.A.
Directrice générale & secrétaire trésorière

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.